

Rémunération du dirigeant mandataire social

Rémunération du Président-Directeur général

Le Conseil d'administration, réuni le 22 septembre 2016, a arrêté, sur proposition du Comité des mandataires et des rémunérations, les montants de la rémunération annuelle brute de l'exercice 2017 de Monsieur Hubert Sagnières, Président-Directeur général ainsi que le nombre d'actions de performance à lui attribuer en septembre 2016.

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir en 2017 la même rémunération annuelle monétaire (fixe, part variable cible et maximum) qu'en 2016.

	2016	2017
Rémunération fixe	800 000 €	800 000 €
Rémunération variable cible au titre de l'exercice	800 000 €	800 000 €
<i>Rémunération variable maximum au titre de l'exercice</i>	1 600 000 €	1 600 000 €

Les objectifs de l'exercice 2017 seront définis au premier trimestre 2017 lors du Conseil d'administration qui procédera à l'évaluation de la réalisation des objectifs 2016 et déterminera le montant à verser au titre de la rémunération variable de 2016.

Rémunérations à long terme / Attribution 2016

Le Conseil d'administration, réuni le 22 septembre 2016, a approuvé, sur proposition du Comité des mandataires et des rémunérations, l'ajustement du calendrier d'attribution des plans d'intéressement à long terme pour l'ensemble des salariés. Ceux-ci étaient jusqu'à présent soumis à l'approbation du Conseil d'administration tenu en fin d'année (fin novembre ou début décembre). Ils seront désormais soumis à l'approbation du Conseil d'administration de fin septembre ou début octobre. Cet ajustement permettra une meilleure coordination de la politique de rémunération du groupe au cours d'une même année civile. Cette modification a ainsi pour objectif de renforcer la cohérence du cycle de gestion de la performance.

En vertu des résolutions 14, 15 et 16 approuvées par l'Assemblée générale réunie le 5 mai 2015, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des actions de performance et des options de souscription capées de performance à 12 037 collaborateurs de l'entreprise correspondant à un nombre maximal de 1 491 625 actions (1 372 233 actions de performance et 119 392 options de souscription capées).

Dans le cadre de ce plan, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des mandataires et des rémunérations, d'attribuer, comme en 2015, 35 000 actions de performance à Monsieur Hubert Sagnières, soit 2,3 % du nombre total d'actions attribuées et 0,016 % du capital de la société au 31 août 2016.

L'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de présence dans la société et à des conditions de performance résumées ci-dessous.

D'une part, pour l'ensemble des bénéficiaires salariés et dirigeants, le nombre d'actions reçues sera fonction de la progression annualisée du cours de bourse de l'action Essilor pendant la période de mesure de la performance de 3 ans jusqu'à 6 ans maximum à compter de la date d'attribution.

D'autre part :

- pour les membres du Comité exécutif Groupe, le nombre d'actions reçues sera, en outre fonction de la moyenne des taux de réalisation de la part Groupe de leur rémunération variable annuelle pendant la période de mesure de la performance de 3 ans jusqu'à 6 ans maximum à compter de la date d'attribution.
- pour les dirigeants mandataires sociaux¹, le nombre d'actions reçues sera en outre fonction de la moyenne des taux de réalisation des objectifs de leur rémunération variable annuelle pendant la période de mesure de la performance de 3 ans jusqu'à 6 ans maximum à compter de la date d'attribution.

La moyenne étant plafonnée à 1, elle ne peut que réduire le nombre d'actions acquises par les membres du Comité exécutif du Groupe et les dirigeants mandataires sociaux.

La période d'acquisition pour les résidents fiscaux français sera d'au moins trois années suivie d'une période de conservation de 2 années ; la période d'acquisition pour les non résidents fiscaux français sera d'au moins 4 années, sans aucune période de conservation des actions.

En sus des obligations de conservation des actions applicables à tous les bénéficiaires des plans d'actions de performance, les dirigeants mandataires sociaux¹ sont tenus de conserver pendant toute la durée de leur mandat le tiers des actions définitivement acquises. Cette obligation de conservation spécifique aux dirigeants mandataires sociaux est levée dès lors qu'ils détiennent, de manière permanente, un montant cumulé (au fur et à mesure des acquisitions d'actions et des levées d'options) équivalent à deux années de rémunération monétaire cible (rémunération fixe + part variable cible).

¹ En 2016, Monsieur Hubert Sagnières, Président-Directeur général est le seul dirigeant mandataire social d'Essilor International.

A propos d'Essilor

Essilor est le numéro un mondial de l'optique ophtalmique. De la conception à la fabrication, le groupe élabore de larges gammes de verres pour corriger et protéger la vue. Sa mission est d'améliorer la vision pour améliorer la vie. Ainsi, le groupe consacre plus de 200 millions d'euros par an à la recherche et à l'innovation pour proposer des produits toujours plus performants. Ses marques phares sont Varilux[®], Crizal[®], Transitions[®], Eyezen[™], Xperio[®], Foster Grant[®], Bolon[™] et Costa[®]. Essilor développe et commercialise également des équipements, des instruments et des services destinés aux professionnels de l'optique.

Essilor a réalisé un chiffre d'affaires net consolidé de plus de 6,7 milliards d'euros en 2015 et emploie 61 000 collaborateurs. Le groupe, qui distribue ses produits dans plus d'une centaine de pays, dispose de 32 usines, de 490 laboratoires de prescription et centres de taillage-montage ainsi que de 5 centres de recherche et développement dans le monde. Pour plus d'informations, visitez le site www.essilor.com.

L'action Essilor est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40.

Codes : ISIN : FR0000121667 ; Reuters : ESSI.PA ; Bloomberg : EI:FP.

Relations Investisseurs et Communication Financière

Tél. : +33 (0)1 49 77 42 16